

# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

### Délibération n° 05

**Date de convocation**

16.02.2024

**Date d'affichage**

21.02.2024

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

**Objet : Adhésion annuelle à la centrale d'achat du Resah.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

**Absents représentés**

M. D. VIGNEULLE par Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE par Mme F. SAVY – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme KD. ILLMANN par M. E. ALAMAMY – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

**Absente**

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 077-217701226-20240226-DEL\_26FEV24\_\_5-DE



Madame Christiane LAFONT a été élue secrétaire de séance.

**Monsieur John SAMINGO, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

Le Resah, Réseau des acheteurs hospitaliers, est un groupement d'intérêt public national (GIP) initié en 2007 pour soutenir la mutualisation des achats hospitaliers. Progressivement, il a élargi son champ d'action en étendant son offre de centrale d'achat public aux collectivités territoriales.

La centrale d'achat du Resah offre une large gamme de plus de 3 500 offres conclues avec environ 1 000 fournisseurs. Parmi eux, 40 % sont des PME. Ces offres couvrent divers secteurs tels que les équipements et services généraux, l'hôtellerie, le bâtiment et l'énergie, ainsi que l'informatique.

Cet organisme peut agir soit en tant qu'intermédiaire soit en tant que grossiste, et les procédures pour bénéficier de ces services diffèrent comme suit :

- Si la Ville souhaite profiter de prestations pour lesquelles la centrale d'achat joue le rôle d'intermédiaire, elle doit signer une convention de service d'achat centralisée et s'acquitter d'une cotisation pour accéder aux documents du marché puis, procéder directement à son exécution avec le titulaire.
- Si la Ville souhaite bénéficier de prestations pour lesquelles la centrale d'achat agit en qualité de grossiste, elle peut directement définir son besoin avec le fournisseur puis, adresser un bon de commande au Resah pour finaliser le contrat. Aucune cotisation n'est demandée pour ce type de prestations.

En adhérant à la centrale d'achat du Resah, la Ville vise à bénéficier de plusieurs avantages, tels que des économies réalisées grâce aux achats en grande quantité, des tarifs négociés, l'accès à une gamme étendue de fournisseurs et, la réduction des délais de passation, ainsi que des économies sur les frais de publicité.

À court terme, le service de la restauration envisage d'acquérir une thermo-scelleuse ainsi que les contenants alimentaires requis pour produire et distribuer des repas au domicile des personnes âgées. L'objectif est également de bénéficier des tarifs avantageux offerts sur les marchés liés au secteur de l'hôtellerie.


L'accès aux offres du Resah nécessite le paiement d'un droit d'entrée sous la forme d'une adhésion annuelle de 600 € toutes taxes comprises (TTC).

**Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'adhésion annuelle à la centrale d'achat du Resah.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le budget de la Commune,

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 28/02/2024            |
| Reçu en préfecture le 28/02/2024              |
| Publié le 29/02/2024                          |
| ID : 077-217701226-20240226-DEL_26FEV24__5-DE |



VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que le Resah, Réseau des acheteurs hospitaliers, constitue un groupement d'intérêt public national (GIP) dont la mission principale est de faciliter la mutualisation et la professionnalisation des achats effectués par les pouvoirs adjudicateurs intervenant dans les domaines sanitaire, médico-social, et social ;

CONSIDERANT que le Resah a élargi son champ d'action en étendant son offre de centrale d'achat public aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville aspire à tirer profit des divers avantages proposés par cette centrale d'achat tels que des économies réalisées grâce aux achats en grande quantité, des tarifs négociés, l'accès à une gamme étendue de fournisseurs et, la réduction des délais de passation, ainsi que des économies sur les frais de publicité ;

CONSIDERANT que pour adhérer aux offres du Resah, il y a lieu de verser une cotisation annuelle de 600 € toutes taxes comprises (TTC) ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de prestations pour lesquelles la centrale d'achat joue le rôle d'intermédiaire, il y a lieu de signer une convention de service d'achat centralisé et de s'acquitter d'une cotisation qui sera établie en fonction du volume et de la famille d'achat ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion annuelle à la centrale d'achat du Resah, moyennant une cotisation annuelle de 600 € toutes taxes comprises (TTC).

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision y compris toute convention de service d'achat centralisée requise pour la réalisation des prestations lorsque la centrale d'achat agit en tant qu'intermédiaire, sous réserve d'une cotisation, par convention, plafonnée à 1 000 € toutes taxes comprises (TTC).

Combs-la-Ville, le 26 février 2024

Le Maire  
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance  
Christiane LAFONT

Pour : 34  
Contre : -  
Abstentions : -